

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	---

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/44

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 37

Présents à la séance : 31

Date de la convocation : 03 décembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Armando De ABREU, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT.

Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.

Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.

Didier FICHET, ayant pouvoir à M. Julien GANDREY.

Gaelle SAINT-HILARY, ayant pouvoir à M. Jean-Pierre CHERVIER.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant pouvoir à M. Marc MONNOT.

Excusés : M. Claude MENNELLA, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Jean-Noël MORY, René VARIN, Mme Christiane MACE DE GASTINES, MM. Pascal LABARBE, Jean-François JAUNET, Christophe DUMONT, Mme Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Romain PITTET, David MARTI, Mme Evelyne COUILLEROT.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie, dans le cas du SMET, au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération en vigueur relative à l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 5 403 300 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ».

Au regard des prévisions de dépenses d'investissement estimées à ce stade pour l'exercice 2026, il n'est pas nécessaire de porter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement à hauteur du maximum autorisé par les textes applicables. Ainsi, il est proposé au comité syndical de faire application des articles cités ci-dessus à hauteur de 494 500€ (soit 5% du chapitre 21 et 10% du chapitre 23), selon la répartition suivante :

Chapitres	Montants inscrits au budget 2025 (BP + DM)	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2026
20	4 000 €	/
21	903 100 €	45 000 €
23	4 495 200 €	449 500 €
TOTAL	5 402 300 €	494 500 €

Répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Montants inscrits au budget 2025	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2025
	(BP)	
20 - immobilisations incorporelles	4 000 €	/
2031 - Frais d'études	4 000 €	
21 - immobilisations corporelles	903 100 €	45 000 €
2128 – Autres agencements et aménagement	45 000 €	
2151 -Réseaux de voirie	40 000 €	
2152 - Installations de voirie	10 000 €	

21534 – Réseaux d'électrification	150 000 €	
2158 - Autres inst, matériels, outillages techniques	524 600 €	36 000
21828 - Autres matériels de transport	80 000 €	
21848 – Autres matériels de bureaux	6 500 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	47 000 €	9 000
23 - Travaux en cours	4 495 200	449 500 €
2312 - Aménagements de terrain	977 500€	350 000
2313 - Constructions	3 435 000	99 500
238 - Avances	82 700€	/
TOTAL	5 402 300 €	494 500 €

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026 selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 494 500 € conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;
- Inscrit ces dépenses au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT